

## Sécheresse



Par arrêté du 22 juillet 2022 <sup>[1]</sup>, le Préfet de l'Isère **place en situation "Crise" (niveau 4 sur 4) les territoires de montagne** : Vercors, **Chartreuse/Guiers**, Belledonne, Oisans/Bonne et Trièves/Matheysine.

Sauf modification, les dispositions s'appliquent jusqu'au 30 septembre 2022

---

### En situation "Crise" les restrictions sont :

#### 1 / Pour tous :

1. ? Interdiction de tout prélèvement d'eau ou usage domestique non sanitaire de l'eau quelque soit la ressource en eau (hors eau pluviale récupérée) ;
2. ? Interdiction du lavage des voitures;
3. ? Interdiction de nettoyer façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel ou impératif sanitaire ou sécuritaire;
4. ? Interdiction du remplissage des piscines à usage privé ;
5. ? Interdiction de la remise à niveau des piscines à usage privé ;
6. ? Interdiction de prélèvement pour les piscines ouvertes au public sauf renouvellement, remplissage et vidange soumis à autorisation auprès de l'ARS ;
7. ? Interdiction d'arrosage des pelouses et massifs fleuris;
8. ? Interdiction d'arrosage des espaces verts publics;
9. ? Interdiction d'arrosage des jardins potagers de 09H00 à 20H00;
10. ? Interdiction d'arrosage des stades et terrains de sport;

11. ? Interdiction de remplir ou maintenir le niveau des plans d'eau de loisir à usage personnel ;
12. ? Le débit naturel entrant doit être intégralement restitué à l'aval pour l'alimentation d'étangs ou de réserves installés sur des cours d'eau ;
13. ? Interdiction de manœuvrer des ouvrages hydrauliques entraînant des lâchers d'eau;
14. ? Interdiction des travaux dans le lit du cours d'eau.

## 2 / Pour l'usage économique :

1. ? Suppression du débit dérivé alimentant les plans d'eau et des étangs par rapport au débit dérivé autorisé;
2. ? Interdiction de laver les voiries (hors impératifs sanitaires ou sécuritaire) ;
3. ? Interdiction de faire fonctionner les fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable dans la mesure où cela est techniquement possible.
4. ? Interdiction d'arrosage des golfs (hors green et départs) ;
5. ? Interdiction d'arrosage greens et départs des golfs de 8h à 20h;

## 3 / Pour l'agriculture et l'artisanat :

? Interdiction des prélèvements industriels ou artisanaux non domestiques autorisés pour leur usage économique hors

> Autorisations installations classées pour l'environnement disposant de mesures spécifiques sécheresse en période de crise ;

> Installations classées pour l'environnement ayant déjà diminué au maximum leur prélèvement économique ;

> Installations classées pour l'environnement prélevant moins de 7000 m<sup>3</sup> sur le réseau d'eau potable ;

---

Cliquer sur ce lien <sup>[2]</sup> pour voir l'infographie simplifiée des restrictions d'usage de l'eau, quelle qu'en soit la source.

Tweet <sup>[3]</sup>



Connexion



Flux RSS



Nous suivre sur Twitter



Nous suivre sur

Facebook

Mentions légales



Contact

---

**Source URL:** <https://www.voreppe.fr/article/s%C3%A9cheresse>

### Liens

[1] [https://www.voreppe.fr/sites/default/files/ap\\_nde38-2022-07-22-00002\\_secheresse\\_isere\\_20220722.pdf](https://www.voreppe.fr/sites/default/files/ap_nde38-2022-07-22-00002_secheresse_isere_20220722.pdf)

[2] <https://www.voreppe.fr/sites/default/files/infographiesecheresse.pdf>

[3] <http://twitter.com/share>